



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 05 Avril 2017

Date de convocation :
Le 10 mars 2017

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 8

- délégués suppléants : 14
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/007/17

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Compte de Gestion
2016.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
sudsits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à dix-sept heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2017.

Étaient présents (09) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Anne GOZÉ.

Étaient excusés : (06)

M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Aurore COLSON ; Mme Arlette MARCANT ; Mme Denise CAPPELLE.

Étaient excusés mais ayant donné un pouvoir : (01)

M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2016 voté lors du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 11 décembre 2015 ;

Le Comité de Direction, après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 Avril 2017,

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'approuver le Compte de Gestion 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCLARE :

- Le compte de Gestion 2016 dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE:

- Le compte de Gestion 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 05 avril 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

